

**240 - Maintien en milieu ordinaire
des personnes handicapées**

**240 - Maintien en milieu ordinaire des
personnes en situation de handicap -
Propositions financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/111

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits consacrés à la politique de maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'aide sociale à domicile et la prestation de compensation du handicap (PCH) au budget primitif 2018. Celle-ci est destinée à financer l'ensemble des aides nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne, et a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice Tierce Personne (ACTP) qui préexistait. A ces crédits s'ajoutent désormais également les crédits nécessaires au financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap, compétence « transport » n'ayant pas été transférée aux Régions par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Primitif 2018	Budget
D	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	32 565 425,48	31 543 617,00	32 562 745,00	
D	24020	F	Aide sociale à domicile pour personnes handicapées	4 432 961,02	4 398 000,00	4 427 999,00	
D	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	229 229,27	2 700 000,00	3 000 000,00	
			TOTAL	37 227 615,77	38 641 617,00	39 990 744,00	

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Primitif 2018	Budget
R	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	9 911 616,37	9 598 000,00	9 548 000,00	
			TOTAL	9 911 616,37	9 598 000,00	9 548 000,00	

Le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour le Département du Bas-Rhin, ce qui nécessite une approche individuelle et qualitative de la situation de chaque usager, en lien avec les partenaires du Département sur le terrain.

L'article 89 de la loi de modernisation du système de santé place la MDPH au cœur du dispositif « Une Réponse accompagnée Pour tous » (RAPT). Elle lui confie la mission de s'assurer de l'effectivité des réponses qu'elle préconise et de réunir partenaires institutionnels et associatifs pour co-construire des réponses ad hoc, à chaque fois que la complexité de la situation l'exige.

Cette nécessaire adaptation des réponses repose à la fois sur la refonte de l'existant et sur l'innovation : habitat inclusif et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée, emploi accompagné, refonte des modalités de transport scolaire des élèves en situation de handicap, poursuite des travaux d'articulation avec l'Éducation Nationale.

La PCH constitue une dépense dynamique pour les finances départementales du fait de deux facteurs concomitants : augmentation du nombre de bénéficiaires (+5,8% entre août 2016 et août 2017) et une augmentation du coût individuel moyen de chaque plan d'aide. Ces deux aspects traduisent une amélioration qualitative de l'accompagnement autant qu'une aggravation du niveau moyen de perte d'autonomie.

Dans un contexte de non-compensation complète des dépenses par l'État, le reste à charge pour les finances départementales des prestations compensatrices à destination des personnes en situation de handicap s'élèvera pour l'année 2018, à plus de 23 000 000 €.

24010 : Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées

- Allocations compensatrices

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a remplacé l'Allocation Compensatrice pour Tiers Personne (ACTP) au 1er janvier 2006. En outre, les personnes bénéficiaires de l'ACTP par décision d'attribution de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre l'ACTP et la PCH. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est appelé à diminuer progressivement au fur et à mesure des sorties du dispositif, en raison du droit d'option ou du décès d'usagers.

En octobre 2017, 1 150 personnes bénéficient de l'ACTP (dont 49 bénéficiaires de l'allocation compensation pour frais professionnels) contre 1 207 fin 2016. Les crédits qu'il est proposé d'inscrire au budget 2018 pour l'ACTP s'élèvent à 7 000 000€ contre 7 399 000€ en 2017, et traduisent la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

- Prestation de Compensation

La PCH est composée de cinq éléments : aide humaine, aides techniques, prise en charge des frais d'aménagement de logement ou de véhicule (et de frais de transport), compensation de l'entretien d'une aide animalière ou encore de charges spécifiques ou exceptionnelles. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

La PCH constitue une des réponses favorisant le maintien à domicile dont les principes sont originaux et ambitieux : universalité (l'ensemble des surcoûts liés au handicap est visé), évaluation individualisée, attribution individuelle, absence quasi-totale de condition de ressources. La PCH a vocation à contribuer à l'émergence de nouveaux modes de prises en charge tels que les habitats partagés et à soutenir les personnes en situation de handicap dans leurs projets de vie pour une société toujours plus inclusive.

La volonté départementale de maîtrise du budget de la PCH, entamée en 2014 avec la mise en œuvre du contrôle d'effectivité de l'aide ainsi que de nouvelles modalités de paiement (le paiement direct de la PCH aux prestataires et le versement des aides au titre de l'emploi sous forme de tickets CESU, la télégestion) se poursuit. Ainsi, les inscriptions budgétaires proposées pour l'année 2018 tiennent compte des effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de ces dispositifs permettant de servir au plus juste cette prestation au regard de la réalité des interventions effectuées.

Malgré ces efforts, les crédits qu'il est proposé d'inscrire au BP 2018 pour les dépenses liées à la PCH s'élèvent 25 562 745 € contre 24 143 650 € en 2017, soit une augmentation de 5,87%.

24020 : Aide sociale à domicile pour les personnes en situation de handicap

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 803,20€ mensuels, et contribue à ce titre à la politique de maintien à domicile.

En octobre 2017, 149 bénéficiaires disposent d'une aide au titre de l'aide sociale, soit une diminution de 4% par rapport à 2016. Il est proposé pour 2018 une baisse du budget de 30 000€ qui tient compte de cette évolution démographique.

24030 : Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite

Conformément au Code des transports (Article R3111-24 et suivants), le Département assure le financement et l'organisation des transports à destination des élèves en situation de handicap qui, d'une part, fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, et qui, d'autre part, ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité ou de la nature de leur handicap.

Dans le Département du Bas-Rhin, le règlement des transports scolaires prévoit que tous les élèves dont le taux de handicap, reconnu par la CDAPH, est supérieur ou égal à 50% sont pris en charge. Les élèves dont le taux de handicap est inférieur à 50% peuvent quant à eux prétendre à une prise en charge dans un circuit existant ou bénéficier d'une aide kilométrique de 0,45€/km.

Depuis 2014, le budget consacré aux transports des élèves en situation de handicap est en constante augmentation, tout comme le nombre d'enfants transportés (+30% en deux ans). Il est à noter que le coût moyen annuel par élève transporté reste stable.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire 3 000 000 € pour l'exercice de cette mission, le nombre prévisionnel d'enfants à transporter étant en augmentation.

Pour autant, des perspectives se dessinent. L'inclusion du service des transports au sein de la Maison de l'Autonomie en 2017 a permis de créer des liens avec les autres services, notamment ceux en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Plusieurs axes de travail sont proposés :

- Réaliser un état des lieux sur les bases juridiques et organisationnelles des transports scolaires des élèves handicapés, avec un *benchmarking* auprès d'autres Départements ;
- Réaliser un rapprochement avec d'autres services de la Maison de l'Autonomie, notamment les services chargés de l'instruction et de l'évaluation des demandes liées à la scolarité afin de fluidifier et d'accélérer le circuit ;
- Réaliser un rapprochement avec les services de l'Education Nationale chargés de l'affectation des élèves en ULIS.

La finalité de ce projet est d'améliorer le service aux familles, en assurant un transport adapté pour tous les élèves. Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit avant tout d'améliorer et de simplifier la gestion interne des transports des élèves en situation

de handicap, tout en réduisant (ou tout du moins en limitant) les coûts à la charge du Département.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 240 – Maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY